

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rosalie Joannisse

<https://www.cadre21.org/membres/8c1e18d0f1d0eea5522af51d>

Date d'obtention : 2022-10-11 19:09:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, l'intervenant scolaire devra rencontrer en privé l'auteur du signalement et la jeune victime. Ensuite, il devra poser des questions sans jugement, selon la grille d'évaluation de l'incident de la trousse SEXTO. Une fois complété, l'intervenant devra s'informer pour savoir si d'autres personnes sont impliquées dans la situation. Si oui, l'intervenant devra les rencontrer un à un afin de recueillir toutes les informations nécessaires. À la fin de ce processus, l'intervenant pourra évaluer l'incident, vérifier les informations et distinguer si la situation représente un acte impulsif ou un acte malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, avec un autre élève de l'école, l'intervenant devra rencontrer l'instigateur de la situation et recueillir les informations nécessaires pour compléter le dossier. Si l'intervenant évalue qu'il s'agit d'une situation malveillante, il pourra transférer le dossier à la police et faire un signalement à la DPJ. *Il est toutefois recommandé de signaler la situation à la police même s'il s'agit d'un acte impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il existe plusieurs situations différentes qui pourraient nécessiter la trousse SEXTO. Ainsi, il est important de vérifier et de récolter toutes les informations de la situation nécessaires afin de remplir la grille d'évaluation. De plus, il faut prendre en compte la situation personnelle de chacun, de façon à toujours placer l'intérêt des victimes en premier. Il est aussi important de garder une attitude de non-jugement et d'empathie avec les personnes qui nous donnent les informations. Aussi, lorsque la situation ne concerne pas l'école directement, nous devons la référer aux policiers. Finalement, il est crucial de ne jamais consulter les images intimes des personnes impliquées. En effet, il est préférable de confisquer l'appareil électronique et le confier aux policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode sexto est de contacter les parents des élèves concernés. Malgré les dépliants informatifs disponibles, j'ai l'impression que les parents pourraient manquer de ressources à la suite de cette situation. Je suis consciente qu'il s'agit de la responsabilité des parents de faire de la prévention/sensibilisation et d'instaurer un contrôle parental sur les appareils électroniques mis à la disposition de leurs enfants, mais j'ai l'impression qu'ils pourraient exiger à l'école un suivi particulier avec l'élève et des conseils précis quant à la situation. Ainsi, je pense que j'aurai de la difficulté à faire la "coupure" avec le parent au moment de lui annoncer que le dossier est entre les mains de la police ou de la DPJ par exemple.